

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le maire de la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que, pour assurer la bonne marche de l'administration communale et la continuité du service public, il convient que le maire puisse être suppléé dans la gestion des affaires communales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Marie-Claire BORRELLY, conseillère municipale, est déléguée pour suppléer monsieur le maire dans ses compétences relatives à l'histoire et au patrimoine. Madame Marie-Claire BORRELLY est notamment en charge dans ce cadre :

- de la dénomination des voiries, sites et bâtiments de la commune
- de la mise en valeur de l'histoire locale et du patrimoine de la commune
- de la valorisation et restauration du petit patrimoine et des objets d'arts
- de la conservation et la gestion des archives communales sous le contrôle des archives départementales
- de la relation avec les associations œuvrant pour la mise en valeur de l'histoire locale et du patrimoine de la commune

ARTICLE 2 – Madame Marie-Claire BORRELLY ne pourra agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yann HERBER, adjoint en charge des compétences susvisées. Madame Marie-Claire BORRELLY est habilitée dans les limites de sa délégation, à signer tous actes, documents et lettres et notamment :

- les courriers divers associés aux compétences susvisées
- les attestations ou certificats administratifs divers en lien avec la délégation.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'indisponibilité de monsieur Michel ARNAUD, conseiller municipal délégué à la sécurité au sein des établissements recevant du public de la commune, Madame Marie-Claire BORRELLY, conseillère municipale, est également déléguée pour représenter la commune au sein de la commission de sécurité et d'accessibilité et est habilitée à signer les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 4 – Madame Marie-Claire BORRELLY, conseillère municipale déléguée, devra toujours faire mention dans ses actes de la délégation en vertu de laquelle elle agit.

ARTICLE 5 – Les fonctions déléguées sont exercées effectivement par Madame Marie-Claire BORRELLY depuis le 29 mars 2026.

ARTICLE 6 – Toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont annulées.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Blaye et à monsieur le Procureur de la République et notifiée à l'intéressée ainsi qu'à monsieur le trésorier de Saint-André-de-Cubzac.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,
le 29 mars 2026
Le maire,

Mickaël COURSEAUX



Envoyé en préfecture le 29/03/2026

Reçu en préfecture le 29/03/2026

Publié le



ID : 033-213303662-20260329-A_2026_10-AR